PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 19 février 2024, à compter de 19h00, à la salle du conseil de l'édifice municipal au 2452, chemin de l'Église à Sainte-Clotilde à laquelle étaient présents et formaient quorum sous la présidence de monsieur Guy-Julien Mayné, maire :

Sont présents :

M. Guy-Julien Mayné, Maire, M. François Barbeau, Conseiller district 1, M. André Perrault, Conseiller district 2, Mme Julie Dupuis, Conseillère district 3, M. Marcel Tremblay, Conseiller district n^{o} 4, M. Michael Dinnigan, Conseiller district 5, M. Robert Arcoite, Conseiller district 6

Est également présente:

Mme Natacha Jodoin, directrice générale et greffière-trésorière

1. VÉRIFICATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

À 19h20 M. Guy-Julien Mayné, président d'assemblée, déclare la séance ouverte après vérification du quorum. Un constat est fait par l'ensemble des membres du conseil à l'effet qu'ils ont bien reçu l'avis de convocation.

2. MOMENT DE RECUEILLEMENT

2024-02-017
3. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST,

PROPOSÉ PAR JULIE DUPUIS
APPUYÉ PAR MARCEL TREMBLAY
ET ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que déposé, mais en le laissant ouvert.

ADOPTÉE

4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2024-02-018
4.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 JANVIER 2024

ATTENDU QUE le conseil a pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 janvier 2024;

EN CONSÉQUENCE, IL EST
PROPOSÉ PAR MARCEL TREMBLAY
APPUYÉ PAR ROBERT ARCOITE
ET ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 janvier 2024, tel que présenté.

ADOPTÉE

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2024-02-019
5.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT 512 SUR LE FONDS DE ROULEMENT

ATTENDU QUE Municipalité de Sainte-Clotilde désire se prévaloir du pouvoir prévu à l'article 569 de la Loi sur les cités et villes ou à l'article 1094 du Code municipal du Québec;

ATTENDU QUE la municipalité peut se doter d'un fonds de roulement d'un montant maximal de 720 613 $, soit 20 % des crédits prévus au budget de l'exercice courant de la municipalité;

ATTENDU QUE la municipalité possède déjà un fonds de roulement;

ATTENDU QUE la municipalité désire s'approprier un montant de 200 000 $ au fonds de roulement;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 8 janvier 2024 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

PAR CONSÉQUENT, IL EST
PROPOSÉ PAR FRANÇOIS BARBEAU
APPUYÉ PAR ANDRÉ PERRAULT
ET ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

ADOPTER le Règlement numéro 512 sur l'appropriation au fonds de roulement pour le budget 2024.

ADOPTÉE

2024-02-020
5.2 ADOPTION DU MANUEL DE L'EMPLOYÉ

CONSIDÉRANT QUE la modification de la politique administrative et salariale pour y ajouter une gradation des sanctions;

CONSIDÉRANT QU'IL sera plus utile de remettre un manuel de l'employé lors de l'embauche d'une nouvelle ressource plusieurs dans lequel toutes nos politiques en lien avec les ressources humaines seront regroupées incluant la politique administrative et salariale modifiée;

PAR CONSÉQUENT, IL EST
PROPOSÉ PAR JULIE DUPUIS
APPUYÉ PAR FRANÇOIS BARBEAU
ET ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

D'ADOPTER le manuel de l'employé incluant toutes les politiques en lien avec les ressources humaines de la Municipalité qui inclut la politique administrative et salariale modifiée.

ADOPTÉE

2024-02-021
5.3 DÉPÔT DU RAPPORT SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT 463 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

ATTENDU QUE l'article 938.1.2 du Code municipal du Québec oblige la Municipalité à produire un rapport annuel portant sur l'application du Règlement sur la gestion contractuelle lors d'une séance ordinaire;

ATTENDU QUE la Municipalité a produit le rapport conformément à la Loi et qu'aucune plainte ni sanction n'ont été octroyées en vertu du Règlement 463 sur la gestion contractuelle en 2023;

PAR CONSÉQUENT, ROBERT ARCOITE

PREND ACTE du dépôt du rapport annuel portant sur l'application du Règlement numéro 463 sur la gestion contractuelle lors d'une séance ordinaire.

ADOPTÉE

2024-02-022
5.4 MANDAT D'ASSISTANCE COMPTABLE 2024

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Clotilde a embauchée Mme Marie-France Duhamel, directrice adjointe aux finances en poste depuis le 4 décembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE la firme Beaulieu et associés a accompagné la municipalité pour son budget 2024 et pourra accompagner la nouvelle ressource cadre aux finances pour la production du budget 2025 au besoin;

EN CONSÉQUENCE, IL EST
PROPOSÉ PAR ROBERT ARCOITE
APPUYÉ PAR MARCEL TREMBLAY
ET ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

DE RETENIR les services de la firme Beaulieu et associés pour de l'assistance comptable en 2024.

ADOPTÉE

2024-02-023
5.5 RECONDUCTION DU RÈGLEMENT DE LA DIVISION EN DISTRICTS ÉLECTORAUX

CONSIDÉRANT QUE la division actuelle de la Municipalité en districts électoraux respecte les articles 9, 11 et 12 ou, selon le cas 12.0.1 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité demande la reconduction de sa division avant le 15 mars de l'année civile qui précède celle où doit avoir lieu l'élection générale;

CONSIDÉRANT QUE sa demande de reconduction est accompagnée du document prévu à l'article 12.1 et que ce document indique le nombre d'électrice et d'électeurs de chacun des districts électoraux en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE la Commission de la représentation électorale transmettra à la Municipalité une copie certifiée conforme de la décision qui confirme ou non que la Municipalité répond aux conditions pour reconduire la même division;

PAR CONSÉQUENT, IL EST
PROPOSÉ PAR JULIE DUPUIS
APPUYÉ PAR ANDRÉ PERRAULT
ET ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE la Municipalité demande à la Commission de la représentation électorale de lui confirmer qu'elle remplit bien les conditions requises pour reconduire la division actuelle de son territoire en districts électoraux.

ADOPTÉE

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE

2024-02-024
6.1 REMPLACEMENT DE L'APPAREIL DE DÉTECTION CINQ GAZ

ATTENDU QUE l'appareil de détection cinq gaz du service de sécurité incendie est défectueux mais qu'il pourra être acheté dans l'année 2025, le cas échéant;

ATTENDU QUE le coût de remplacement de l'appareil est de 13 936.15 plus les taxes applicables a été commandé par le chef aux opérations avant d'avoir reçu l'autorisation;

POUR CE MOTIFS, IL EST RÉSOLU
PROPOSÉ PAR FRANÇOIS BARBEAU
APPUYÉ PAR ROBERT ARCOITE
ET ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

DE REFUSER au chef aux opérations l'achat de l'appareil de détection cinq gaz au montant 16 023.09 taxes incluses qui a été fait suite aux directives du directeur de service incendie;

DE RETOURNER l'équipement au fournisseur suite aux directives du directeur de service incendie puisque cette dépense n'a pas été planifiée au budget 2024 ni autorisée.

ADOPTÉE

2024-02-025
6.2 PRIORITÉS LOCALES ANNUELLES PAR LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE la Sûreté du Québec des Jardins-de-Napierville désire impliquer les municipalités du territoire de la MRC des Jardins-de-Napierville dans le processus de décision pour identifier les priorités locales pour 2024-2025;

PAR CONSÉQUENT, IL EST
PROPOSÉ PAR RA
APPUYÉ PAR AP
ET ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

D'ÉTABLIR les priorités suivantes pour les interventions de la Sûreté du Québec pour les années 2024-2025 :

1. Intervention en matière de sécurité routière

2. Présence policière pour réduite la criminalité et la consommation de stupéfiant et d'alcool en public notamment devant l'église

3. Intervention dans les parcs et les infrastructures municipales pour contrer l'incivilité, le flânage

D'AUTORISER la directrice générale à transmettre les priorités pour les années 2024-2025 à la MRC des Jardins-de Napierville pour que le dossier soit remis à la Sûreté du Québec.

ADOPTÉE

2024-02-026
6.3 GARDE DE JOUR POUR LE CHEF RÉGIONAL

ATTENDU QUE Municipalité de Sainte-Clotilde, la ville de Saint-Rémi ainsi que les municipalités de Saint-Michel, Saint-Patrice-de-Sherrington se sont prévalu des dispositions des articles 468 et suivants de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) et des articles 569 et suivants du Code municipal du Québec (RLRQ chapitre C-27.1) pour conclure une entente relative au partage des ressources-cadres en sécurité incendie;

ATTENDU QUE le partage des ressources-cadres en sécurité incendie pourrait être amendé afin d'en augmenter la garde externe/les heures de jour, soit 7 jours sur 7, 24h sur 24h;

PAR CONSÉQUENT, IL EST
PROPOSÉ PAR MARCEL TREMBLAY
APPUYÉ PAR MICHEAL DINNIGAN
ET ADOPTER QUE :

➢ Le Conseil municipal de Sainte-Clotilde affirme son accord à une modification de l'entente relative au partage des ressources-cadres en sécurité incendie avec les villes et les municipalités participantes de de Saint-Michel, Saint-Patrice-de-Sherrington, Saint-Rémi;

➢ Le maire M. Guy-Julien Mayné et la directrice générale Natacha Jodoin soient autorisées à signer ladite modification.

ADOPTÉE

2024-02-027
6.4 DÉPÔT DU PLAN DE MISE EN ŒUVRE ET DU RAPPORT DE L'AN 11

CONSIDÉRANT l'obligation de déposer le plan de mise en œuvre 2023 et le rapport de l'An 11 pour le département du service de sécurité incendie;

PAR CONSÉQUENT, ANDRÉ PERRAULT

PREND ACTE du dépôt du plan de mise en œuvre 2023 et du rapport de l'An 11.

ADOPTÉE

7. TRAVAUX PUBLICS

2024-02-028
7.1 BALAYAGE DES RUES MUNICIPALES

CONSIDÉRANT QU'il est important de procéder au balayage des rues au printemps ainsi que les stationnements municipaux pour la propreté de la Municipalité et la sécurité des citoyens;

CONSIDÉRANT la réception de deux offres de services :

- **BRS Inc.** : 130$ de l'heure avant taxes
- **JLM Inc :** 120$ de l'heure avant taxes
- **Les Entreprises Myrroy** : 157$ de l'heure avant taxes

PAR CONSÉQUENT, IL EST
PROPOSÉ PAR MARCEL TREMBLAY
APPUYÉ PAR FRANÇOIS BARBEAU
ET ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

DE MANDATER l'entreprise JLM Inc. aux fins d'assurer le service de nettoyage et de balayage des rues selon les termes du cahier des charges relatif à la présente, pour l'année 2024 au montant de 120$ de l'heure plus les taxes applicables;

DAFFECTER cette dépense au poste budgétaire 02-320-00-521.

ADOPTÉE

2024-02-029
7.2 LIGNAGE DES RUES MUNICIPALES

CONSIDÉRANT la nécessité de rafraîchir annuellement le marquage de la chaussée;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues pour l'année 2024:

- Marquage Signalisation Rive-Sud B.A. Inc. : 47 518.60 $ taxes incluses
- Ligne Maska : 44 561,44 $ taxes incluses
- Ligne Plus : 56 332,00 $ taxes incluses
- Ligne Fit : 78 556,67 $ taxes incluses
- Marquage traçage Québec : 51 574,06 $ taxes incluses

PAR CONSÉQUENT, IL EST
PROPOSÉ PAR JULIE DUPUIS
APPUYÉ PAR MICHEAL DINNIGAN
ET ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

DE MANDATER l'entreprise Lignes Maska pour le marquage des lignes des rues sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Clotilde pour une somme de 38 757.50$ en plus des taxes applicables;

D'AFFECTER cette dépense au poste budgétaire 02-355-00-453.

ADOPTÉE

2024-02-030
7.3 ÉPANDAGE D'ABAT-POUSSIÈRE SUR LES RUES NON ASPHALTÉES

CONSIDÉRANT que la Municipalité est responsable de l'entretien de la chaussée incluant les routes non asphaltées;

CONSIDÉRANT QUE l'épandage d'abat-poussière demandé en soumission est pour une longueur de 11 575,00 mètres par une largeur de 1,00 mètre couvrant principalement la Montée Armand-Chenail, rue des Érables et rue des Chênes;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues :

- Entreprise Bourget : 5 440,25$ avant taxes
- Groupe Somavrac : 4 379.20$ avant taxes

PAR CONSÉQUENT, IL EST
PROPOSÉ PAR ANDRÉ PERRAULT
APPUYÉ PAR JULIE DUPUIS
ET ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

DE MANDATER le Groupe Somavrac aux fins d'assurer l'épandage d'abat-poussière pour l'année 2024 au montant de 4 379.20$ avant taxes pour la Montée Armand-Chenail, rue des Érables et rue des Chênes couvrant une superficie d'une longueur de 11 575,00 mètres par une largeur de 1,00 mètre;

DAFFECTER cette dépense au poste budgétaire 02-320-00-521.

ADOPTÉE

2024-02-031
7.4 FLEURS SUSPENDUES SUR LES POTEAUX DE LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a demandé que des fleurs soient suspendues sur les poteaux de la Municipalité au département des travaux publics;

CONSIDÉRANT QUE la direction a avisé le Conseil qu'Hydro Québec n'autorise pas la Municipalité de procéder à accrocher des fleurs suspendues sur les poteaux qui passent des fils d'Hydro Québec, mais que le Conseil demande des soumissions pour les installer;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités du territoire ont des fleurs suspendues sur les poteaux municipaux;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues :

- Willy Haeck : 2 400,00$ avant taxes
- Serres Pinsonneault : 2 900,00$ avant taxes
- Les Jardins Gemelas Inc. : 3 600,00 $ avant taxes

PAR CONSÉQUENT, IL EST
PROPOSÉ PAR ANDRÉ PERRAULT
APPUYÉ PAR JULIE DUPUIS
ET ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS
MARCEL TREMBLAY ENREGISTRE SA DISSIDENCE

DE MANDATER l'entreprise pour Serres Pinsonneault au montant de 2 900,00$ avant taxes pour d'ajouter quarante (40) pots de fleurs suspendus dans les rues de la Municipalité, et ce, malgré l'avis de la direction reportant l'interdiction d'Hydro Québec au Conseil municipal;

DAFFECTER cette dépense au poste budgétaire 02-320-00-521.

ADOPTÉE

2024-02-032
7.5 MANDAT POUR LA TONTE DE GAZON

CONSIDÉRANT que le département des travaux publics veut mandater une entreprise pour la tonte de gazon de la Municipalité pour la saison 2024;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues :

- Les Entreprises Mr.J3C Inc. : 14 716,80$ taxes incluses
- Fleuriterre : 21 270,38$ taxes incluses
- Pelouse RSM : 19 488,26$ taxes incluses

PAR CONSÉQUENT, IL EST
PROPOSÉ PAR FRANÇOIS BARBEAU
APPUYÉ PAR MARCEL TREMBLAY
ET ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

DE MANDATER les Entreprises Mr.J3C Inc. 14 716,80$ taxes incluses pour la tonte du gazon de la Municipalité pour l'été 2024;

DAFFECTER cette dépense au poste budgétaire 02-320-00-521.

ADOPTÉE

2024-02-033
7.6 FAUCHAGE DES BORDS DE ROUTES MUNICIPALES

CONSIDÉRANT QUE le fauchage des bords de route s'effectue annuellement au nombre de 2 coupes;

CONSIDÉRANT l'offre de service reçue de André Paris Inc. pour le fauchage des bords de route pour un somme de 4 235$ plus les taxes applicables par coupe;

CONSIDÉRANT l'offre de service reçue de André Paris Inc. pour le débroussaillage des bords de route pour une somme de 170$/heure;

EN CONSÉQUENCE, IL EST
PROPOSÉ PAR JULIE DUPUIS
APPUYÉ PAR ANDRÉ PERRAULT
ET ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

D'OCTOYER le contrat de fauchage des bords de route pour 2024 à André Paris Inc. pour une somme de 4 235$ taxes incluses par coupe;

D'OCTOYER le contrat pour le débroussaillage des bords de route pour l'année 2024 à André Paris Inc. pour une somme de 170$/heure.

ADOPTÉE

2024-02-034
7.7 REMPLACEMENT DES LUMIÈRES EXTÉRIEURES AU CENTRE COMMUNAUTAIRE

ATTENDU QUE le Conseil municipal désire améliorer la visibilité au Centre Communautaire et réduire les coûts d'électricité, il est demandé de changer les lumières allogènes pour des lumières DEL;

ATTENDU QUE plusieurs soumissions ont été demandés pour réaliser ce projet :

- Habitation BR : 31 733,10$ taxes incluses avec retour postal subventionné de 10 514,04$ pour un total de 21 219,06$
- Les Entreprises Simon Ste-Marie : 86 231,25 taxes incluses
- Dominic Électrique : 36 383$ taxes incluses
- Cédric Électrique : 33 555,45$ taxes incluses avec un retour postal subventionné de 11 201,88$ pour un total de 22 353.57$

EN CONSÉQUENCE, IL EST
PROPOSÉ PAR ROBERT ARCOITE
APPUYÉ PAR FRANÇOIS BARBEAU
ET ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

D'OCTOYER le mandat pour le remplacement des lumières extérieurs au centre communautaire pour des lumières DEL à l'entreprise Habitation BR pour une somme de 31 733,10$ taxes incluses pour laquelle un retour postal subventionné de 10 514,04$ est applicable, par conséquent un coût total de 21 219,06$.

ADOPTÉE

8. HYGIÈNE DU MILIEU

2024-02-035
8.1 DÉPÔT DU REGISTRE DES PRÉLÈVEMENTS D'EAU POTABLE 2023 AU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT l'obligation de déposer le registre des prélèvements d'eau potable 2023 au ministère de ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs;

PAR CONSÉQUENT, JULIE DUPUIS

PREND ACTE du dépôt du registre des prélèvements d'eau potable 2023 au ministère de ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs.

ADOPTÉE

9. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

10. URBANISME

2024-02-036
10.1 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DM 2024-01-001

ATTENDU QU'une dérogation mineure est une procédure d'exception établie par règlement en vertu duquel le conseil peut autoriser la réalisation de travaux projetés ou la régularisation de travaux en cours ou terminés, lesquels ne satisfont pas à toutes les dispositions du règlement de zonage ou de lotissement ;

ATTENDU QUE La dérogation mineure est un outil utilisé seulement si le règlement de zonage cause un préjudice au propriétaire ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure numéro DM 2024-01-001 pour l'ajout d'un usage non-autorisé en zone agricole sur le lot numéro 6 199 731 a été présentée au Comité consultatif d'urbanisme, tel que prévu par la Loi sur l'aménagement ;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a donné un avis défavorable à la demande de dérogation mineure ;

PAR CONSÉQUENT, IL EST
PROPOSÉ PAR ROBERT ARCOITE
APPUYÉ PAR JULIE DUPUIS
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE la municipalité refuse au demandeur, M. Alexandre Potvin propriétaire l'entreprise M. Potvin Excavation, à déroger pour l'ajout d'un usage non-autorisé en zone agricole sur le lot numéro 6 199 730 demande qui a été présentée au Comité consultatif d'urbanisme, tel que prévu par la Loi sur l'aménagement qui recommande également de refuser la dérogation mineure.

ADOPTÉE

2024-02-037
10.2 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DM 2024-01-002

ATTENDU QU'une dérogation mineure est une procédure d'exception établie par règlement en vertu duquel le conseil peut autoriser la réalisation de travaux projetés ou la régularisation de travaux en cours ou terminés, lesquels ne satisfont pas à toutes les dispositions du règlement de zonage ou de lotissement ;

ATTENDU QUE La dérogation mineure est un outil utilisé seulement si le règlement de zonage cause un préjudice au propriétaire ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure numéro DM 2024-01-002 portant sur le projet intégré situé sur la rue des Cèdres a été présentée au Comité consultatif d'urbanisme, tel que prévu par la Loi sur l'aménagement ;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a donné un avis favorable à la demande de dérogation mineure ;

PAR CONSÉQUENT, IL EST
PROPOSÉ PAR FRANÇOIS BARBEAU
APPUYÉ PAR JULIE DUPUIS
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE la Municipalité accepte la demande de dérogation mineure quant au nombre de bâtiments sur le terrain sous réserves de l'acceptation d'un plan d'implantation par le responsable de l'urbanisme en plus d'applique la liste des recommandations émises par la Comité consultatif d'urbanisme lors de la séance du 24 janvier 2024 DM 2024-01-002 ainsi qu'une vérification auprès du ministère de l'Environnement pour l'obligation d'obtenir une déclaration ou autorisation ministérielle pour le projet.

ADOPTÉE

2024-02-038
10.3 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DM 2024-01-003

ATTENDU QU'une dérogation mineure est une procédure d'exception établie par règlement en vertu duquel le conseil peut autoriser la réalisation de travaux projetés ou la régularisation de travaux en cours ou terminés, lesquels ne satisfont pas à toutes les dispositions du règlement de zonage ou de lotissement ;

ATTENDU QUE La dérogation mineure est un outil utilisé seulement si le règlement de zonage cause un préjudice au propriétaire ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure numéro pour l'adresse située au 1640, 1er Rang pour le morcellement de son lot en vue de reconstruire le bâtiment qui sera éventuellement détruit a été présentée au Comité consultatif d'urbanisme, tel que prévu par la Loi sur l'aménagement ;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a donné un avis défavorable à la demande de dérogation mineure ;

PAR CONSÉQUENT, IL EST
PROPOSÉ PAR ANDRÉ PERRAULT

APPUYÉ PAR FRANÇOIS BARBEAU
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE la municipalité accepte que le demandeur de la demande dérogation mineure DM 2024-01-003 qui a été présentée au Comité consultatif d'urbanisme, tel que prévu par la Loi sur l'aménagement le 24 janvier 2024 soit acceptée et qu'à la prochaine séance du conseil municipal un avis de motion soit déposé pour modifier le règlement de lotissement.

ADOPTÉE

2024-02-039
10.4 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DM 2024-01-004

ATTENDU QU'une dérogation mineure est une procédure d'exception établie par règlement en vertu duquel le conseil peut autoriser la réalisation de travaux projetés ou la régularisation de travaux en cours ou terminés, lesquels ne satisfont pas à toutes les dispositions du règlement de zonage ou de lotissement ;

ATTENDU QUE la dérogation mineure est un outil utilisé seulement si le règlement de zonage cause un préjudice au propriétaire ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure numéro DM 2024-01-004 portant sur la hauteur de la porte de garage à construire sur le lot numéro 6 199 456, rue des Chênes a été présentée au Comité consultatif d'urbanisme, tel que prévu par la Loi sur l'aménagement ;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a donné un avis favorable à la demande de dérogation mineure ;

PAR CONSÉQUENT, IL EST
PROPOSÉ PAR MICHEAL DINNIGAN
APPUYÉ PAR ROBERT ARCOITE
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE la municipalité accepte que le propriétaire du lot numéro 6 199 456 de la demande qui a été présentée au Comité consultatif d'urbanisme, tel que prévu par la Loi sur l'aménagement est favorable à la demande de la dérogation mineure DM-01-004.

ADOPTÉE

2024-02-040
10.5 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DM 2024-01-005

ATTENDU QU'une dérogation mineure est une procédure d'exception établie par règlement en vertu duquel le conseil peut autoriser la réalisation de travaux projetés ou la régularisation de travaux en cours ou terminés, lesquels ne satisfont pas à toutes les dispositions du règlement de zonage ou de lotissement ;

ATTENDU QUE la dérogation mineure est un outil utilisé seulement si le règlement de zonage cause un préjudice au propriétaire ;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a donné un avis favorable à la demande de dérogation mineure DM 2024-01-005 ;

PAR CONSÉQUENT, IL EST
PROPOSÉ PAR JULIE DUPUIS
APPUYÉ PAR FRANÇOIS BARBEAU
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

AUTORISER en l'état la demande visant à déroger aux dispositions du règlement 471, relatif au lotissement, à l'article 8.1.16 du chapitre 9 mentionnant une superficie minimale de 3700 m2, afin d'autoriser le citoyen à construire un projet intégré résidentiel dans l'intention d'y construire (3) bâtiments principaux et serait donc dérogatoire à celles édictées audit règlement;

QUE ce conseil autorise la dérogation mineure autorisant le demandeur à y construire un projet intégré sur le lot 6 199 414. **ADOPTÉE**

2024-02-041
10.6 AVIS DE MOTION MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMNT NUMÉRO 472-03

Monsieur André Perrault, conseiller du district 2, par la présente, donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le Règlement numéro 472-04 modifiant le règlement de lotissement numéro 472-03, ayant pour ayant pour objet de modifier la norme portant sur les superficies minimales de lots non desservi en zone agricole et de faire passer cette norme de 2500 m2 à 2800 m2.

2024-02-042
10.7 ADOPTION DU RÈGLEMENT 472-01-01

CONSIDÉRANT QUE le présent Règlement numéro 472-01-01 modifiant le règlement de zonage numéro 472 a pour objet d'ajouter les dispositions relatives aux normes minimales de superficie des lots en projet intégré résidentiel et de modifier le tableau existant à cet égard;

CONSIDÉRANT le règlement de zonage numéro 472 est en vigueur sur le territoire municipal depuis le 12 avril 2021;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Clotilde peut modifier les dispositions de son règlement de lotissement afin d'établir certaines dispositions et norme à cet égard;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance du conseil tenue le 18 septembre 2023 et que le premier projet de règlement a été adopté à cette même séance;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du 18 décembre 2023, un troisième projet de règlement a été adopté mais l'adoption concernait plutôt le Projet de règlement 472-01-01 puisqu'il n'est pas susceptible d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (c. A-19.1), le règlement sera soumis à l'examen de sa conformité aux objectifs du schéma de la MRC des Jardins-de-Napierville et aux dispositions de son document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, IL EST
PROPOSÉ PAR JULIE DUPUIS
APPUYÉ PAR FRANÇOIS BARBEAU
ET ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE ce conseil adopte le Projet de Règlement numéro 472-01-01 modifiant le plan règlement de lotissement 472, tel que rédigé.

ADOPTÉE

2024-02-043
10.8 ADOPTION DU RÈGLEMENT 472-01-02

CONSIDÉRANT que le présent Règlement numéro 472-01-02 modifiant le règlement de zonage numéro 472 a pour objet d'ajouter les dispositions relatives aux normes minimales de superficie des lots en projet intégré résidentiel et de modifier le tableau existant à cet égard;

CONSIDÉRANT le règlement de zonage numéro 472 est en vigueur sur le territoire municipal depuis le 12 avril 2021;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sainte-Clotilde peut modifier les dispositions de son règlement de lotissement afin d'établir certaines dispositions et norme à cet égard;

CONSIDÉRANT que l'avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance du conseil tenue le 18 septembre 2023 et que le premier projet de règlement a été adopté à cette même séance;

CONSIDÉRANT que lors de la séance du 18 décembre 2023, un troisième projet de règlement à été adopté mais l'adoption concernait plutôt le Projet de règlement 472-01-02 puisqu'il n'est pas susceptible d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT que conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (c. A-19.1), le règlement sera soumis à l'examen de sa conformité aux objectifs du schéma de la MRC des Jardins-de-Napierville et aux dispositions de son document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, IL EST
PROPOSÉ PAR MICHEAL DINNIGAN
APPUYÉ PAR JULIE DUPUIS
ET ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE ce conseil adopte le Projet de Règlement numéro 472-01-02 modifiant le plan règlement de lotissement 472, tel que rédigé.

ADOPTÉE

11. LOISIRS ET CULTURE

2024-02-044
11.1 CHAMPIONNAT DE DEK HOCKEY 2024

ATTENDU QUE le responsable des loisirs désire organiser le championnat de la ligue de Dek hockey de la Frontière sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Clotilde en août 2024 dont la date sera déterminée par le comité des loisirs;

EN CONSÉQUENCE, IL EST
PROPOSÉ PAR MARCEL TREMBLAY
APPUYÉ PAR ROBERT ARCOITE
ET ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

D'AUTORISER le responsable des loisirs à organiser le championnat de la ligue de Dek hockey de la Frontière sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Clotilde en août 2024 en respect du budget planifié pour l'activité qui sera présentée à la direction pour approbation.

ADOPTÉE

2024-02-045
11.2 ACTIVITÉ DE PÂQUES

ATTENDU QUE le responsable des loisirs désire organiser une activité de Pâques le 30 mars 2024 en collaboration avec le comité des loisirs et la responsable de la bibliothèque pour une somme de 500$;

EN CONSÉQUENCE, IL EST
PROPOSÉ PAR JULEI DUPUIS
APPUYÉ PAR ANDRÉ PERRAULT
ET ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

D'AUTORISER le responsable des loisirs à organiser une activité de Pâques le 30 mars 2024, en collaboration avec le comité des loisirs et la responsable de la bibliothèque pour une somme de 500$.

ADOPTÉE

2024-02-046
11.3 GRANDE CORVÉE

CONSIDÉRANT QUE le responsable des loisirs propose de tenir une deuxième édition d'une grande corvée dans le but de maintenir l'environnement municipal propre pour un montant de 100$;

CONSIDÉRANT QUE l'utilisation d'un camion de la municipalité est également requise;

EN CONSÉQUENCE, IL EST

PROPOSÉ PAR ANDRÉ PERRAULT
APPUYÉ PAR JULIE DUPUIS
ET ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

D'AUTORISER le responsable des loisirs à tenir une deuxième édition d'une grande corvée afin de maintenir l'environnement municipal propre avec l'aide de bénévoles;

DE PERMETTRE l'utilisation d'un camion de la municipalité pour réaliser la grande corvée.

ADOPTÉE

12. CORRESPONDANCES

2024-02-047
12.1 LETTRE DE FERMETURE PRACIM - DOSSIER RÉNOVATION HÔTEL DE VILLE

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a refusé d'octroyer une aide financière pour la rénovation de l'hôtel de ville en lien avec le dépôt de la demande au Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM) puisque la problématique du toit de l'hôtel de ville n'est pas suffisante pour obtenir de l'aide;

EN CONSÉQUENCE, JULIE DUPUIS

PREND ACTE de la fermeture du dossier en lien avec la demande Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM).

ADOPTÉE

13. AFFAIRES DIVERSES

14 PRÉSENTATION DES COMPTES PAYABLES

2024-02-048
14.1 COMPTES À PAYER

CONSIDÉRANT QUE Mme Natacha Jodoin, directrice générale et greffière-trésorière, dépose la liste des comptes à payer et des dépenses incompressibles au 19 février 2024;

- Comptes à payer : 192 145.30$
- Dépenses incompressibles : 128 354,30$

EN CONSÉQUENCE, IL EST
PROPOSÉ PAR FRANÇOIS BARBEAU
APPUYÉ PAR ROBERT ARCOITE
ET ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

D'AUTORISER le paiement des dépenses apparaissant à la liste de comptes à payer totalisant une somme de 192 145.30$;

DE PRENDRE ACTE de la liste des dépenses incompressibles totalisant une somme de 130 315,49$.

ADOPTÉE

15. PÉRIODE DE QUESTIONS

2024-02-049
16. FERMETURE DE LA SÉANCE

IL EST,

PROPOSÉ PAR MARCEL TREMBLAY

APPUYÉ PAR JULIE DUPUIS

ET ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE la présente séance soit levée à 20h28 .

ADOPTÉE

Guy-Julien Mayné
Maire

Natacha Jodoin
Directrice générale et greffière-trésorière

Je, Guy-Julien Mayné, maire de la Municipalité de Sainte-Clotilde, signe pour approbation, toutes les résolutions adoptées à la séance ordinaire tenue le 19 févier 2024.